



# Règlement intérieur

Adhérents

Dans le cadre de sa gouvernance, l'association PARA LOS NIÑOS – POUR LES ENFANTS se dote d'un règlement intérieur, conformément à l'article 14 des statuts.

## 1 Les membres adhérents

Est membre adhérent toute personne physique intéressée par l'objet de l'association et adhérent aux statuts et à son règlement intérieur. Le membre adhérent s'acquitte d'une adhésion annuelle fixée par l'assemblée générale et s'engage à verser régulièrement une somme complémentaire pouvant être évolutive (cotisation) qu'il fixe lui-même, dans son montant et sa périodicité.

En conformité avec la réglementation en vigueur, il est tenu un registre informatisé des membres adhérents de l'association, comprenant :

- Numéro d'identifiant associé à l'année d'entrée (ex : 76/2015),
- Nom et prénom de la personne physique ou nom du groupe de personnes socialement identifié ou de la personne morale,
- Nom du représentant si nécessaire,
- Adresse postale, numéro de téléphone et courriel,
- Date d'entrée dans l'association (3 indices),
- Date de sortie éventuelle (volontaire ou imposée) (3 indices).

## 2 Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les adhésions des membres adhérents,
- Les cotisations des membres adhérents,
- L'écolage au profit de certains enfants scolarisés,
- Les bénéfices des manifestations organisées par ou pour l'association,
- Tous dons et mécénats,
- Tous legs.

Toutes les ressources de l'association sont gérées par le conseil d'administration.

L'exercice comptable est basé sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### 2.1 L'adhésion et la cotisation des membres adhérents

Chaque membre adhérent reste libre en tout temps de modifier sa cotisation ou de cesser de verser son adhésion et sa cotisation. Il s'obligera alors à en informer un membre du conseil d'administration pour faciliter la gestion de l'association.

Tout membre adhérent qui ne verse pas son adhésion et sa cotisation pendant la totalité de deux exercices après relances éventuelles de la commission Finances n'est plus considéré comme un membre actif de l'association.

Toutefois, le membre adhérent inactif peut de nouveau demander sa réintégration dans l'association en satisfaisant aux règles d'adhésion. Son numéro d'identification est alors conservé avec un numéro d'indice (ex : 76/2015-1/2018).

Le montant de la cotisation de chaque membre adhérent est une donnée protégée interne au conseil d'administration. Il n'est pas diffusable.

En cas de non-versement, le conseil d'administration se réserve le droit de contacter le membre adhérent pour connaître la position de celui-ci vis-à-vis de l'association.

## 2.2 L'écolage au profit de certains enfants scolarisés

Chaque membre adhérent peut s'engager volontairement à verser à l'association, pour une période déterminée, une somme nommée « écolage » destinée à financer la scolarisation d'un enfant identifié et suivi.

Cette somme correspond au montant d'un devis fourni par l'école de l'enfant.

## 2.3 Les bénéfices des manifestations organisées par ou pour l'association

Ils sont le résultat net entre les recettes et les dépenses mises en œuvre pour la tenue des manifestations. Pour toute dépense un devis sera présenté au/à la président(e) et au conseil d'administration pour validation d'engagement. Le membre adhérent peut en demander le remboursement sur présentation de justificatifs.

## 2.4 Les dons et legs

Les ressources du type dons et legs sont soumis au préalable à l'accord du conseil d'administration qui reste libre de prendre avis, d'accepter, de refuser, ou de soumettre l'acceptation du don ou du legs au vote de l'assemblée générale.

Ils correspondent à toute somme versée à l'association par des personnes non-membres adhérents.

## 3 Administration de l'association

Le bureau de l'association et le conseil d'administration assurent, ensemble, le fonctionnement de l'association dans le respect de l'objectif fixé dans les statuts : « Cette association a pour but d'aider des structures partenaires choisies par l'association, à assurer l'alimentation d'enfants dénutris ou malnutris à travers le monde, et autant que faire se peut, d'aider à leur développement intégral, ainsi qu'au retour à l'autonomie de leur famille.

Ce but sera poursuivi en dehors de toute considération ethnique, politique, philosophique ou religieuse. »

### 3.1 Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de trois à quinze membres élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Les administrateurs sont rééligibles et renouvelables.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du /de la président(e) est prépondérante.

Le conseil d'administration désigne les membres du bureau de l'association :

- Un(e) président(e), et si besoin d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s,
- Un(e) secrétaire, et si besoin d'un(e) ou plusieurs secrétaires adjoint(e)s,
- Un(e) trésorier(ière), et si besoin d'un(e) ou plusieurs trésorier(ière)s adjoint(e)s,

Les membres du conseil d'administration sont réunis en commissions assurant, chacune dans leur domaine, le fonctionnement de l'association.

#### 3.1.1 Le(s) Président(e)(s) d'honneur

Le conseil d'administration peut attribuer le titre de « Président(e) d'honneur » à toute personne qu'il juge digne de porter cette distinction.

Avec l'accord du conseil d'administration, il peut siéger au conseil d'administration ou au sein de l'une ou l'autre des commissions.

### 3.2 La gestion des aides vers les structures partenaires

Dans le cadre des décisions du conseil d'administration et conformément à l'objet des statuts, l'association aide financièrement les structures partenaires.

Le conseil d'administration attache la plus grande importance à entretenir des liens réguliers avec les structures partenaires.

Des visites sur les lieux des structures partenaires peuvent être organisées avec l'accord du conseil d'administration. Le financement de ces visites ne peut être réalisé sur les fonds propres de l'association.

Toutefois des dons de membre(s) adhérents, spécifiques à ces opérations, peuvent être fléchés en toute transparence pour faciliter la mise en œuvre de ces visites.

Les montants des aides et la périodicité des versements aux structures partenaires sont présentés par la commission Centres nutritionnels et votés par le conseil d'administration en fonction des ressources de l'association.

La gestion financière de l'association tient compte des engagements à moyen et long terme qu'elle se fixe vis-à-vis des structures partenaires.

En fonction du niveau de ses ressources, l'association Para Los Niños se réserve le droit de cesser sans préavis toute aide financière aux associations partenaires.

Toute aide financière sera également cessée en cas de dissolution de l'association Para Los Niños ou de l'association partenaire.

## 4 Fonctionnement des commissions

Le conseil d'administration est composé de cinq commissions :

- Commission Centres nutritionnels,
- Commission Communication,
- Commission Finances,
- Commission Manifestations et mécénat,
- Commission Secrétariat.

Chaque membre du conseil d'administration, intègre, une ou plusieurs commissions en fonction de ses attraits et des actions à mener.

Chaque commission est force de propositions quant à son domaine d'activités. Elle s'assure de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration et lui en rend compte.

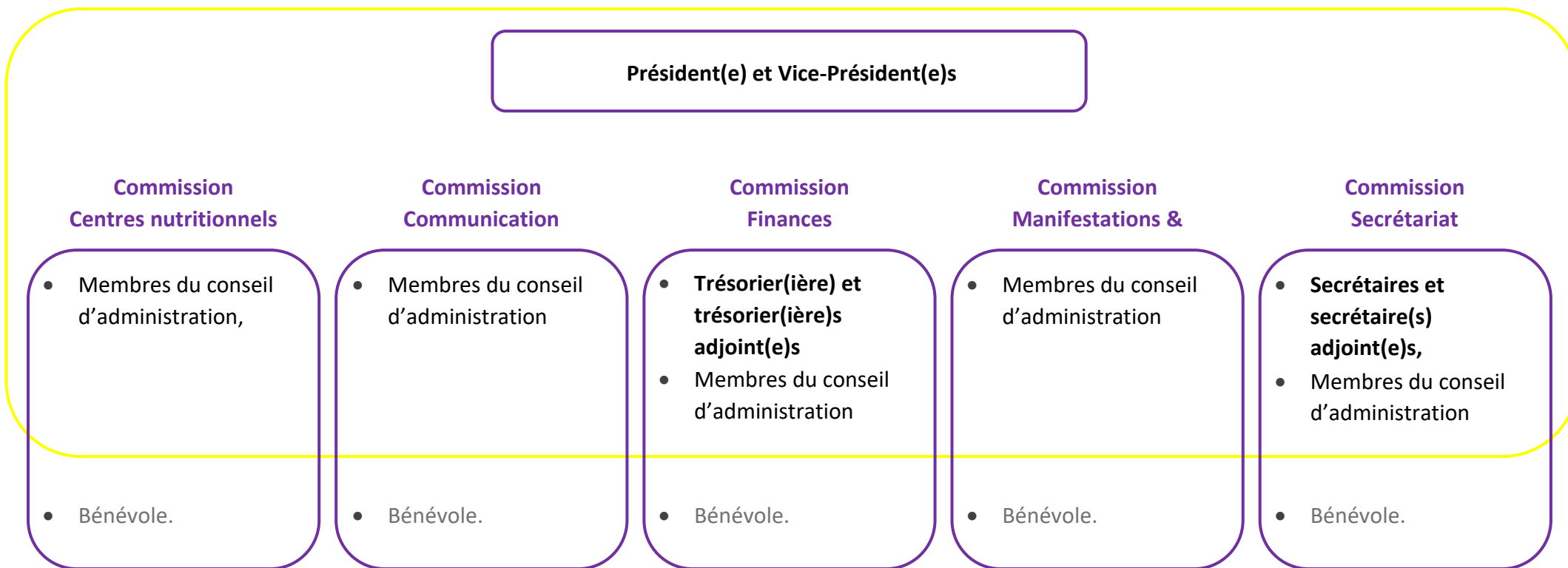
Chaque commission s'organise en son sein pour assurer les missions qui lui sont confiées et nomme un porte-parole.

Chaque commission, en accord avec le conseil d'administration, peut faire appel à une personne bénévole extérieure à celui-ci (majeure ou non), qu'elle soit membre adhérent ou non de l'association, pour couvrir un besoin clairement identifié. La commission, s'assure que ce partenariat suit la ligne directrice de l'objet de l'association et est en accord avec les statuts de l'association. La personne bénévole peut assister à un ou plusieurs conseils d'administration, à titre de présentateur du projet sur lequel elle a travaillé ou d'observateur. Elle n'a pas le droit de vote.

Tout membre adhérent de l'association (majeur ou non) peut demander au conseil d'administration son intégration à l'une ou l'autre des commissions.

La personne bénévole extérieure ou le membre adhérent de l'association qui a intégré une commission peut être exclu de celle-ci à tout moment, et sans préavis, par le Conseil d'administration pour non-compétence ou comportement inadéquat.

Tout membre adhérent radié de l'association est automatiquement exclu de toute commission.



Vue schématique de la constitution du conseil d'administration

Légende :

- **Membres du bureau élus par le conseil d'administration,**

Membres du conseil d'administration,

- Personne bénévole (hors conseil d'administration).

## 4.1 La commission Centres nutritionnels et écolages

La commission Centres nutritionnels assure la relation entre les centres nutritionnels, les associations partenaires pour les centres gérés en partenariat et l'association Para Los Niños.

## 4.2 La commission Communication

La commission Communication participe à assurer la promotion de l'association et des actions concourant à soutenir l'objectif de celle-ci via la production de supports de communication (site internet, newsletter, affiche, flyers ...) et leur mise à disposition.

## 4.3 La commission Finances

La commission Finances assure la gestion comptable et la trésorerie de l'association par les moyens jugés les plus appropriés.

## 4.4 La commission Manifestations & mécénat

La commission Manifestations & mécénat met en œuvre les actions permettant la collecte de fonds afin d'assurer l'objet de l'association. Chaque membre du conseil d'administration est force de propositions dans la recherche de nouveaux moyens de financement (nouvelles manifestations, mécénat, ...).

## 4.5 La commission Secrétariat

La commission Secrétariat participe à la rédaction, à l'envoi et à la conservation des courriers, convocations, comptes-rendus et autres documents officiels de l'association.

# 5 Discipline et sanctions

Nul ne peut se prévaloir d'une immunité disciplinaire.

En cas de faute grave (détournement de fonds, utilisation du nom ou de la renommée de l'association Para Los Niños à des fins personnelles publiques ou privées...), le conseil d'administration convoque l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais et la forme conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration informe la personne fautive des éventuelles sanctions (avertissement,

Règlement intérieur adhérents

injonction de réparation, radiation).

L'absence de réponse de la part de l'intéressé entraîne automatiquement sa radiation de l'association.

L'association Para Los Niños se réserve le droit, suivant la gravité du préjudice subi, de poursuivre en justice.

## 6 Modification du Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est modifiable à tout moment par le conseil d'administration sans avoir à le faire approuver par l'assemblée générale.





# PARA LOS NIÑOS

Maison Baric

27 rue Alfred Tiphaine

37380 MONNAIE

Déclaration préfectorale d'Indre et Loire du 21 avril 2001 N° 696 « Assurer l'alimentation des enfants dénutris ou malnutris, et autant que faire se peut, aider au développement intégral et au retour à l'autonomie de leur famille. »



+33 2 47 41 36 28



[www.plninos.fr](http://www.plninos.fr)



[contact@plninos.fr](mailto:contact@plninos.fr)

